COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU PASSAGE AU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Ce lundi 19 février s'est tenu un groupe de travail relatif au passage au grade de la classe exceptionnelle. Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du barème.

1. Ancienneté dans la plage d'appel

Pour la campagne 2017, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1er septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.
Pour les campagnes suivantes, il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Échelon et ancienneté au 1/9/2017	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

- L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée (= 0 point)

2. Valorisation des critères - Appréciation de l'IA-Dasen

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

3. Critères de départage des dossiers à égalité de barème

- **Ancienneté dans le grade (HC)**
- **Rang décroissant d'échelon (6>5>4>3)**
- **Ancienneté dans l'échelon**

Sur un contingent de 144 candidatures, 45 collègues ont été promus au grade de la classe exceptionnelle pour les deux viviers confondus dont voici le détail.

Vivier 1 = Peuvent candidater les collègues étant au 3ème échelon de la HC et ayant totalisé au minimum 8 années consécutives ou non de fonctions particulières (directeurs / CPC / PEMF…).

Vivier 2 = Peuvent candidater les collègues étant au dernier échelon de la HC (=6ème). **Le SE-UNSA déplore qu'aucun collège issu de ce vivier n'ait obtenu un avis « satisfaisant » qui lui aurait permis d'accéder à la classe exceptionnelle.**

Toutefois, l'administration se devait de respecter quelques contraintes :

Le pourcentage des appréciations « **Excellent** » au titre des années 2017 et 2018 s'élève à :

- 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20% **maximum** des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « **Très satisfaisant** » au titre des années 2017 et 2018 est fixé à :

- 20% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20% **maximum** des éligibles pour le second vivier.

D'ici un mois commencera la campagne concernant le passage au grade de la classe exceptionnelle pour l'année 2018. La CAPD qui entérinera les passages se tiendra en mai ou juin.

Procédure départementale :

1. L'IA a demandé aux IEN d'émettre un avis pour l'ensemble des collègues. Au regard du contingent, il n'a pas été demandé aux IEN de retenir un quota par circonscription. Suite aux avis des IEN, une harmonisation départementale a été établie. Madame Maire rappelle que ce sont les IEN qui ont émis les avis initiaux et que ceux-ci ont été respectés. Le choix des IEN s'est porté sur une appréciation littérale commune à tous les enseignants.
   Le **SE-UNSA** déplore que celle-ci soit le plus souvent un « copier-coller » et non pas une appréciation individualisée.

2. L'administration a pris en compte le fait que certains collègues partaient à la retraite.

3. L'administration a fait le choix d'ajuster l'appréciation « très satisfaisant » en « satisfaisant » de certains collègues qui n'auraient pas accédé à la classe exceptionnelle même avec les points correspondants au titre de l'année 2017. Madame Maire s'engage à ce que les appréciations initiales portées par les IEN soient rétablies pour la campagne 2018.

4. Concernant le corps des psychologues de l'Education Nationale, l'administration a expliqué que ces personnels peuvent avoir un avis « excellent » en tant que Psychologue mais un avis « satisfaisant » en tant que PE. Depuis septembre 2017, le corps des Psychologues de l'Education Nationale a été créé.

Au cours de ce groupe de travail, le SE-Unsa, mais aussi les autres organisations syndicales, ont pointé les incohérences de certains avis d'IEN totalement contradictoires avec le déroulé de carrière de certains collègues pour qui la plupart des éléments de leur carrière justifient soit un avis « très satisfaisant », soit un avis « excellent ». Les risques de dérive relevés par la SE-Unsa à l'annonce de cette classe exceptionnelle se confirment. Le barème retenu par le ministère fait qu'un collègue qui a eu une carrière exemplaire peut se retrouver bloqué à l'entrée de ce nouveau grade du simple fait d'une mauvaise entente avec son IEN.

Après la tenue de ce groupe de travail, Madame Maire, Madame Garidi et Monsieur Dècle ainsi qu'une collègue PE Hors Classe, mais non éligible à la classe exceptionnelle, se sont réunis lors d'une CAPD restreinte. L'objectif étant de valider la liste des 45 promus. Le vote a permis de valider à l'unanimité des deux voix (Madame Maire et la collègue désignée) cette liste.

Pour information, aucun membre des organisations syndicales ne pouvait y siéger. En effet, seuls pouvaient siéger les PE HC non éligibles à la classe exceptionnelle pour éviter les conflits d'intérêts. Par conséquent, l'administration a procédé à un tirage au sort parmi les 238 collègues concernés (lors du GT mouvement du 8 février).

Le syndicat utile
AGIR & OBTENIR